

Gouvernement du Québec

Décret 190-2003, 19 février 2003

CONCERNANT le Comité Centraide qui coordonne la campagne de souscription des Centraide auprès des employés, des retraités et des députés du gouvernement et de certains organismes publics et parapublics

ATTENDU QUE Centraide mène chaque année une campagne de souscription ;

ATTENDU QUE depuis 1968, cette campagne auprès des employés du gouvernement et de certains organismes publics et parapublics est organisée par un comité spécifiquement mandaté à cette fin par le gouvernement ;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 522-99 du 5 mai 1999, le gouvernement a autorisé la campagne Centraide des employés, des retraités et des députés du gouvernement et de certains organismes publics et parapublics ;

ATTENDU QUE le décret n^o 522-99 du 5 mai 1999 a effet pour cinq ans, mais qu'il y a lieu de nommer à chaque année les coprésidents de la campagne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les coprésidents pour la campagne de l'an 2003 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion :

QUE pour l'année 2003 soient désignés coprésidents :

— madame Raymonde Saint-Germain, sous-ministre au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ;

— monsieur Henri Massé, président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) .

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40105

Gouvernement du Québec

Décret 191-2003, 19 février 2003

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 1 500 000 \$ à la Société de diversification économique de l'Outaouais

ATTENDU QU'en février 1993, le gouvernement autorisait la création de la Société de diversification économique de l'Outaouais (SDEO) ayant pour mission de contribuer à la diversification économique de l'Outaouais tout en créant un environnement propice au développement des affaires et de l'entrepreneuriat ;

ATTENDU QUE le ministère des Régions est déjà intervenu pour mettre à la disposition de la SDEO différents outils d'intervention dont le Fonds relatif au financement des mesures d'appui qui vise à supporter les projets d'investissement pour l'implantation d'équipements ou de structures collectives ayant un impact structurant sur le développement régional ;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau et les municipalités régionales de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau, de Pontiac, de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais sont disposées à financer l'ensemble des frais de fonctionnement de la SDEO ;

ATTENDU QUE les interventions réalisées en vertu du Fonds relatif au financement des mesures d'appui a permis à la SDEO de soutenir 127 projets d'entreprises ayant généré des investissements de 19 M\$ et la création de 590 emplois ;

ATTENDU QUE la totalité du Fonds relatif au financement des mesures d'appui a été utilisée par la SDEO ;

ATTENDU QUE lors du Rendez-vous national des régions, il a été décidé de former un comité de travail pour examiner les besoins et la pertinence de créer des fonds régionaux de financement d'entreprises ;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder, de façon transitoire, une subvention maximale de 1 500 000 \$ à la SDEO pour lui permettre de poursuivre le financement des projets dans le cadre du Fonds relatif au financement des mesures d'appui ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., c. M-25.001), le ministre apporte, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, un soutien financier ou technique à la réalisation d'actions visant le développement local et régional ;